



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	04/05/2016	date d'affichage :	04/05/2016
Présents :	16		

Le dix mai deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Frédéric PETITJEAN (a donné pouvoir à Bruno VOILLOT) ; Claudine FRANCOIS (a donné pouvoir à Jean-Yves CHEVALIER) ; Martine TAUPENOT (a donné pouvoir à François HOHWEILLER)

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 05 avril 2016, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis le 4 mars 2016, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

04.03.2016	58-60 Rue de la République	AB 65 66 496	2a 96 ca
15.03.2016	5 Rue des Huiliers	AC 211	86 ca
17.03.2016	Chaumes du Mont	ZN 45	16 ares
22.03.2016	2 Rue de Jalhay	D 936	6a 46 ca
29.03.2016	34 Rue G. Champion	AC 395 403	2a 05 ca
07.04.2016	10 Place des Maumenets	AC 79 83	93 ca
14.04.2016	19 rue de Jalhay	D 924 ZO 253	14 a 88 ca
09.05.2016	6 rue Alice Poulleau	AB 515	774 m ²

ORDRE DU JOUR

N° 2016-05-10-030 : installation d'un Conseiller municipal

Vu la lettre de démission de Madame Manon FOREST épouse POLETTI, reçue par M. le Maire le 22 avril 2016,

Vu l'article L270 du Code Électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13/03/2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/0600075C du 09/08/2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,



PREND ACTE de l'installation de M. Éric THEVENOT au Conseil municipal, pour siéger en lieu et place de Mme Manon POLETTI, démissionnaire,

VALIDE le tableau modifié du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

DÉPARTEMENT
de la COTE D'OR

ARRONDISSEMENT

BEAUNE

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE :

NOLAY

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FLACHE Jérôme	01/01/1971		362
Premier adjoint	Mme	CORON Claude	03/01/1969	362
Deuxième adjoint	M.	BERNARD Georges	29/12/1950	362
Troisième adjoint	Mme	FIRMIN Marie-Françoise	24/02/1962	362
Quatrième adjoint	M.	MONNOT Jean-Guy	11/04/1943	362
Cinquième adjoint	Mme	BOUCHET Monique	09/06/1945	362
Conseiller municipal	M.	GAUDIAU Dominique	21/10/1961	362
Conseiller municipal	M.	VOILLOT Bruno	04/11/1962	362
Conseiller municipal	M.	PETITJEAN Frédéric	21/08/1968	362
Conseiller municipal	M.	COURTOIS Emmanuel	08/08/1970	362
Conseillère municipale	Mme	PRUDHON Fabienne	16/02/1971	362
Conseillère municipale	Mme	VINTER Emmanuelle	19/04/1971	362
Conseillère municipale	Mme	MELQUIOT Hélène	12/05/1977	362
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Jean-Yves	14/09/1950	318
Conseillère municipale	Mme	FRANCOIS Claudine	07/11/1950	318
Conseillère municipale	Mme	TAUPENOT Martine	03/07/1954	318
Conseiller municipal	M.	HOWEILLER François	27/07/1949	318
Conseillère municipale	Mme	KUPPER Gaëlle	24/01/1978	29/04/2015	362
Conseiller municipal	M.	THEVENOT Éric	08/12/1961	22/04/2016	362

A NOLAY, le 10/05/2016
Le Maire, Jérôme FLACHE

N° 2016-05-10-031 : reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au profit de la CABCS

L'article 96 de la loi du 29 décembre 2014 (loi de finance pour 2015) modifie l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école (pour le décret Peillon) et l'article 32 de la loi du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (pour le décret Hamon). S'agissant des EPCI, l'article 96 prévoit qu'à compter de la rentrée 2015, les communes seront dorénavant tenues de leur reverser l'aide du fonds lorsqu'elles ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires. Les dispositions précédentes précitées ne prévoyaient un tel reversement que lorsque la compétence en matière de dépenses relatives au fonctionnement des écoles était transférée.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 9 abstentions et 3 voix contre,

DECIDE de reverser à la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et sud le fonds de soutien au développement des activités périscolaires perçu au titre de l'année scolaire 2015/2016,

PRECISE que le montant perçu et reversé pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 50€ par enfant scolarisé au 15 octobre 2015 dans les écoles communales de Nolay, liquidé à hauteur de 9 450€,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

N° 2016-05-10-032 : retrait de la délibération n°2016-03-01-003 portant acquisition de la gare

Par délibération n°2016-03-01-003 en date du 1^{er} mars 2016 le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ancienne gare de Nolay.

Le texte de la délibération s'appuyait sur le projet d'y établir le local de restauration scolaire des écoles au rez-de-chaussée. Par lettre en date du 27 avril 2016, Madame la sous-Préfète de Beaune a demandé au Maire d'inviter le Conseil municipal à procéder au retrait de cet acte, en rappelant que la cantine scolaire était incluse dans la compétence périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud. Le Conseil municipal de Nolay se trouve incompétent en matière d'aménagement d'un local destiné à la restauration scolaire. Dans un souci de respect du parallélisme des formes, Monsieur le Maire n'ayant pas participé aux débats et au vote concernant la délibération n°2016-03-01-003, il quitte la salle et cède la Présidence à Claude CORON, 1^{ère} Adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°2016-03-01-003 en date du 1^{er} mars 2016.

N° 2016-05-10-033 : acquisition de l'ancienne gare de Nolay

L'ancienne gare SNCF est actuellement la propriété de la société CLEIA.

Intéressé professionnellement et financièrement dans ce dossier, en tant que cadre de l'entreprise CLEIA et actionnaire jusqu'à une date récente de la société consolidante, M. le Maire explique qu'il ne prendra pas part à la discussion et au vote. Il cède la présidence à Claude CORON, 1^{ère} Adjointe, et se retire.

Jean-Guy Monnot, Adjoint en charge du patrimoine bâti, qui a été désigné pour mener la négociation par délibération du Conseil municipal n°2014-12-16-119, rappelle l'origine du projet.

La situation de la gare est stratégique en bordure de la « Voie verte », ancienne voie ferrée, à proximité du clos Carnot, dont la commune a acquis l'essentiel en 2015, et des établissements scolaires : écoles et collège.

Construite à partir de 1867, l'ancienne gare présente un intérêt patrimonial et mérite d'être sauvegardée et restaurée, son entretien extérieur ne semblant plus assuré depuis une cinquantaine d'années. La Fondation du Patrimoine a manifesté son intérêt en vue d'une restauration des façades et de l'auvent.

La société CLEIA a donné son accord pour une cession au profit de la commune au prix principal de 60 000€.

Considérant l'intérêt pour la Commune,

Vu le prix proposé pour la cession à hauteur de 60 000€,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 voix contre,

- **DECIDE** l'acquisition sur la société CLEIA de la parcelle cadastrée section ZM n°197, d'une contenance cadastrale de 4a et 94ca. Ladite parcelle comporte un bâtiment qui composait la gare SNCF de Nolay, ainsi qu'un hangar à structure bois,
- **PRECISE** que cette acquisition se fera au prix de 60 000€, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur Monnot de signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître CHEVILLON, Notaire associé à NOLAY, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2016-05-10-034 : Espace jeunes : convention avec l'association IFAC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Nolay a décidé d'investir dans la création d'un « espace jeunes ». Le contexte particulier de la reconversion d'un local actuellement affecté au logement pour y accueillir la structure d'animation ne permettra probablement pas de recevoir les jeunes dès l'été 2016 sur le site de l'ancien silo. En conséquence, une déclaration de local concernant l'école maternelle a été déposée auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

A l'occasion des débats budgétaires, le Conseil municipal a retenu le principe de la prise en charge par le budget communal des dépenses liées au fonctionnement de la structure. A ce titre, et suite à diverses investigations, il est proposé de retenir pour cet été la proposition de l'association IFAC Bourgogne (Institut d'Animation, de Formation et de Conseil) pour la gestion et le fonctionnement de « l'accueil jeunes ».

Aux termes de la convention à intervenir, l'association se rémunère à hauteur de 10% des dépenses de fonctionnement, calculées selon le budget prévisionnel joint en annexe, qui détermine un reste à charge net pour la Collectivité de 12 237.34€. Ce budget est établi sur la base d'un effectif maximal de 14 enfants présents par demi-journée. Le dépassement de l'effectif est prévu dans la convention (annexe budgétaire) et génère diverses dépenses supplémentaires, notamment la présence d'un second animateur. Le surcoût est alors de 128.85€ par jour considéré. La durée d'exécution de la convention s'étend du 1^{er} juin 2016 au 26 août 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association IFAC Bourgogne pour le fonctionnement de l'accueil jeunes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision sur l'exécution de ladite convention, notamment au besoin de choisir le recours à un animateur supplémentaire, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement au budget prévisionnel pour 2016,
- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention, et de prendre toute mesure propre à en assurer l'exécution.

N° 2016-05-10-035 : attributions des subventions aux associations - exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté pour l'exercice 2016,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations, formulées par la commission « vie associative et culturelle »,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

ARTIS	Associations	600,00
association Culturelle des Bibliophiles	Associations	200,00
Association des Parents d'Élèves	Associations	350,00
Cédric, du plomb à l'or	Associations	400,00
club Couture	Associations	200,00
Comité des Fêtes	Associations	900,00
Comité du Chauvelot	Associations	280,00
Comité Saint-Vincent	Associations	100,00
Coopérative école élémentaire	Associations	3 000,00
Coopérative école maternelle	Associations	2 000,00
Côté Vertical	Associations	1 000,00
Elan	Associations	400,00
FNACA	Associations	200,00
Foyer socio-éducatif collège Lazare Carnot	Associations	500,00
Hand-ball club	Associations	700,00
Heures musicales Saint-Martin	Associations	400,00
les Amis de la Cozanne	Associations	800,00
les Amis du Vieux Nelay	Associations	170,00
Nelay 2000 Pétanque	Associations	650,00
Nelay Dance	Associations	300,00
Nelay informatique	Associations	100,00
Physique Club	Associations	210,00
Société de chasse "la Grive"	Associations	220,00
Souvenir Français	Associations	300,00
tennis club	Associations	200,00
tennis de table Nelay passion	Associations	750,00
UCIA	Associations	700,00
VTT les Pignons libres	Associations	1 500,00

PRECISE que le montant total des subventions regroupées dans le tableau ci-joint s'élève à 17 130€,

CHARGE M. le Maire d'émettre les mandats correspondants (article 6574).

Pour l'avenir, il est demandé que les bilans, comptes courants et comptes épargnes des associations qui sollicitent une aide de la commune soient rapportés au Conseil municipal.

N° 2016-05-10-036 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

VU l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les



agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en activité dans les services communaux en adhérant au CNAS à compter de l'exercice 2016,

CHARGE M. le Maire de signer la convention d'adhésion au CNAS, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

PRECISE que le mode de calcul de la cotisation est fonction du nombre d'agents actifs durant l'exercice budgétaire considéré, multiplié par un montant forfaitaire annuel voté par le Conseil d'Administration du CNAS en N-1. Ce montant pour 2016 est fixé à 197.89€ par agent,

DESIGNE Mme Marie-Françoise FIRMIN en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 2016-05-10-037 : Création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet, affecté au service administratif,

Vu les besoins du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE La création de rédacteur territorial permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel pour 2016,

DEMANDE la suppression d'un emploi de rédacteur territorial permanent à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter 1^{er} juillet 2016 et après avis favorable du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement.

N° 2016-05-10-038 : signature d'un contrat de prêt à hauteur de 300 000€

M. Monnot, Adjoint en charge des finances, rappelle qu'un emprunt à hauteur de 387 388.57€ est prévu au budget prévisionnel pour 2016, en vue des financer les dépenses d'investissement. Au terme de l'exécution budgétaire des quatre premiers mois de l'exercice comptable 2016, une consultation a été organisée pour un prêt à hauteur de 300 000€, auprès de cinq organismes bancaires. La consultation pour le solde budgétaire de la recette d'investissement sera lancée au besoin dans le courant du 3^{ème} trimestre.

Séance du 10/05/2016



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-3-1,
Vu le rapport de présentation des offres de prêt,
Vu le budget général prévisionnel pour 2016,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de prêt établie par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les principales caractéristiques du prêt décrites ci-après

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)	Durée: 15 ans
Objet du prêt : financement des investissements	
CONDITIONS FINANCIERES : Taux fixe : 1.45 %	

Versement des fonds :

10% minimum dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt. Appels de fonds possibles jusqu'en octobre 2017

Commission d'engagement : 0.15 % du montant sollicité

Échéances :

- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)
- montant de l'échéance : 5 572.47€

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire de signer le contrat de prêt correspondant et l'autorise à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ **travaux rue de la République :**

Les travaux doivent d'achever rue de la République aux alentours du 30 juin. Les données publiées dans le Bien Public concernant l'état de la circulation en Côte d'Or sont collectées auprès du Conseil Départemental, provenant d'un simple examen des arrêtés de permissions de voirie. Pour éviter d'avoir à instruire in extremis un dossier de prolongation de permission de voirie, en cas de dépassement des délais prévus pour le chantier, les services du Conseil Départemental ont pris un arrêté à effet jusqu'au 31 juillet. Quoi qu'il en soit, le délai d'exécution des travaux prévoit une fin de chantier au 30/06.

M. le Maire a rencontré les commerçants pour évoquer les contraintes liées au chantier. Il a rappelé à cette occasion que la circulation serait rétablie par alternat à chaque fois que cela est possible. Néanmoins, la priorité reste la sécurité des agents routiers et des usagers. Il est également nécessaire d'optimiser les conditions de travail des entreprises de TP pour leur permettre de travailler plus vite et mieux.



✓ **dégâts du gel sur les vignes :**

M. le Maire a participé à une réunion organisée par Mme le Maire de Chassagne Montrachet, Céline Dancer, pour traiter des dégâts occasionnés par le gel sur le vignoble fin avril. Seulement 50 exploitations sur les 4 000 de la Côte sont assurées contre les pertes de récolte liées au gel. Les dégâts sont très disparates selon les secteurs mais les pertes sont très élevées sur l'ensemble de la Côte et des Hautes Côtes, notamment à Nolay. Des évaluations sont en cours pour cartographier plus précisément les pertes de récolte.

Les incidences pour les exploitations sont également très diverses, entre les types d'exploitations (propriétaires, fermiers etc.), leur effectif salarié, les pertes de récolte des années passées et plus généralement leur santé financière.

La CAVB (Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne) représente les vignerons et sera l'interlocuteur principal des services de l'État.

Un guichet commun État / Chambre d'agriculture pourrait être ouvert pour proposer différentes mesures d'accompagnement, adaptées à la structure de chacune des entreprises ou exploitations.

Les communes pourront si cela s'avère utile solliciter une aide de l'État au titre de la catastrophe naturelle. Le risque étant assurable, les résultats concrets de cette démarche sont incertains.

✓ **DSP du camping :**

Aucun des 3 candidats retenus pour présenter une offre n'a soumissionné. La Commission de DSP (délégation de services publics) sera réunie prochainement pour constater l'infructuosité de la procédure. Le rapport sera ensuite soumis au Conseil municipal qui pourra charger M. le Maire de négocier en direct avec les candidats, et qui validera ensuite le cas échéant la proposition de contrat ainsi négocié.

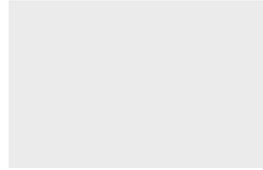
✓ **prochaine réunion du Conseil municipal :**

La date retenue pour la prochaine réunion du Conseil municipal est le lundi 13 juin, à 20h30.

La séance est levée à 22h30.



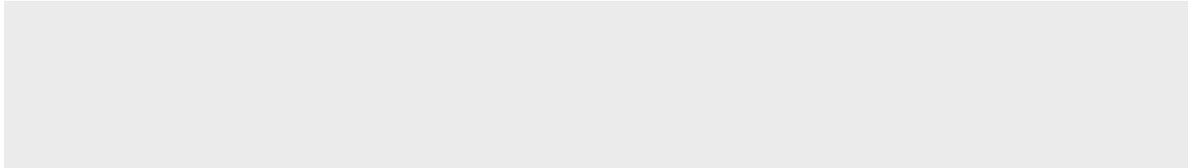
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

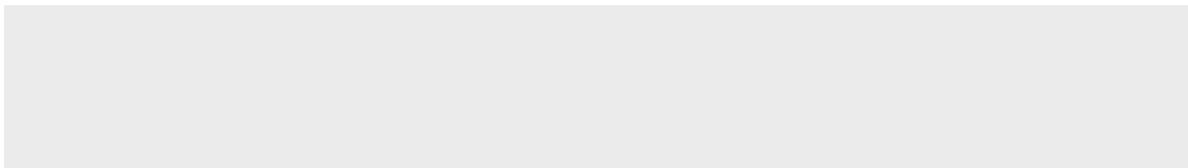
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

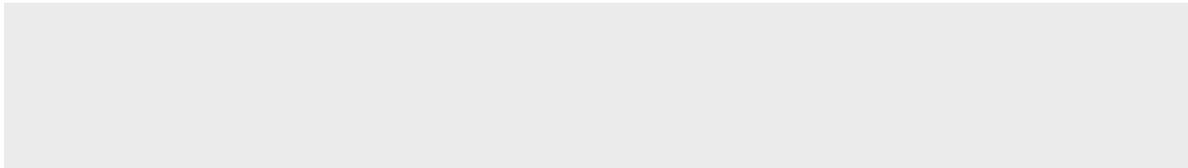
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

~~PETITJEAN~~ Frédérie

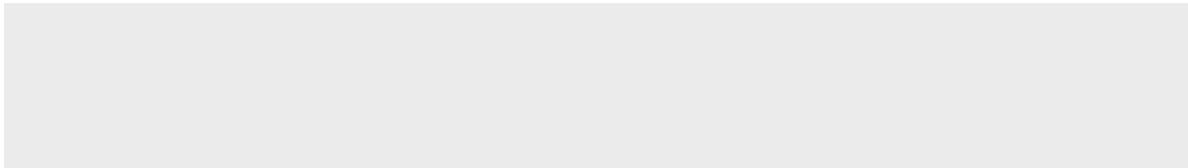
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

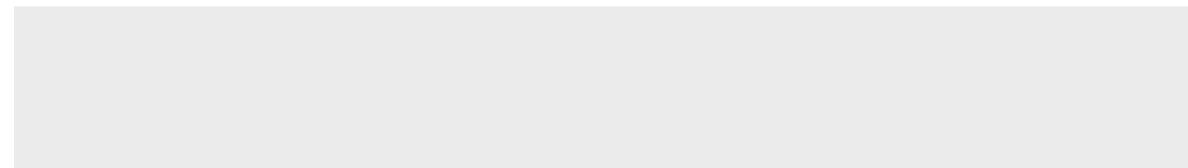
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

~~FRANCOIS~~ Claudine



~~TAUPENOT~~ Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

